

Les notes retenues pour le baccalauréat dans les enseignements obligatoires ne donnant pas lieu à une épreuve terminale sont les moyennes annuelles du candidat, qui rassemblent l'ensemble des résultats chiffrés obtenus par l'élève au fil de son parcours scolaire pendant les deux années du cycle terminal dans les enseignements concernés. La valeur certificative ainsi conférée à ces moyennes implique que l'équipe pédagogique conduise au préalable une réflexion au sein de chaque établissement, avec l'appui des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux référents, afin de définir un projet d'évaluation. Ce travail collégial aboutit à la définition de principes communs, garants de l'égalité entre les candidats, tout en conservant les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves.

La réforme du baccalauréat a instauré la mise en place du contrôle continu pour 40 % de la note globale alors que 60% de l'évaluation portent sur des épreuves terminales.

Avec les derniers ajustements en date du 28 juillet 2021, le contrôle continu porte essentiellement sur les notes des bulletins scolaires de première et de terminale pour l'ensemble des disciplines du tronc commun (en dehors du français et de la philosophie) et l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale.

De manière synthétique l'évaluation du Baccalauréat s'établit selon le tableau suivant :

Années de 1 ^{ère} et de terminale			
Enseignements obligatoires			
	Modalités	Discipline	Coefficients
Contrôle continu	Moyenne des moyennes trimestrielles	Langues vivantes A	6 = 3 en première + 3 en Tale
		Langues vivantes B,	6 = 3 en première + 3 en Tale
		Histoire-géographie,	6 = 3 en première + 3 en Tale
		Enseignement scientifique pour la voie générale,	6 = 3 en première + 3 en Tale
		<i>Mathématiques pour la voie technologique</i>	6 = 3 en première + 3 en Tale
		Spécialité abandonnée en fin de 1 ^{ère}	8
	Enseignement Moral et Civique	2 = 1 en première et 1 en Tale	
	Contrôle en Cours de Formation (3 épreuves en cours d'année de terminale)	Éducation physique et sportive	6
			Total = 40
Epreuves terminales	Epreuves anticipées orale et écrite en fin de 1 ^{ère} (juin/juillet)	Français	10 = 5 pour l'oral et 5 pour l'écrit
	Epreuves en fin de terminale (Juin)	Philosophie	8 en filière générale 4 en filière technologique
	Epreuve au mois de mars de l'année de terminale	Les 2 Spécialités poursuivies en terminale	32 = 2 x 16
	Epreuve orale en fin de terminal (juin/juillet)	Le Grand Oral	10 en filière générale 14 en filière technologique
Enseignements optionnels			
Contrôle continu	Moyenne des moyennes trimestrielles	Enseignements optionnels (Latin, CAV, Arts Plastiques, EPS, Droit et Grands enjeux, Maths exp et complémentaires, Euro)	4 = 2 en première + 2 en Tale

Ce projet vise à conforter l'égalité de traitement des élèves au sein d'un même établissement et entre établissements différents.

Les différents types d'évaluation et leurs rôles

- **L'évaluation diagnostique** a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou au début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note indicative mais qui n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.
- **L'évaluation formative** prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.
- **L'évaluation sommative** atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

Ces types d'évaluation s'inscrivent dans un processus d'évaluation, qui regroupe tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève et pour répondre à ses besoins. Ce processus lui-même s'inscrit dans le cadre du programme défini pour chaque niveau d'enseignement et pour chaque discipline.

Les modalités de l'évaluation certificative : un choix pédagogique

Notion d'évaluation certificative

Il s'agit d'une évaluation considérée par le professeur comme obligatoire pour chaque élève et sans laquelle la moyenne du contrôle continu ne peut pas être considérée comme représentative. L'absence à l'une de ces évaluations certificatives fait obligatoirement l'objet d'une évaluation de remplacement. (Cf. ci-dessous)

Attention : Comptent pour la moyenne du contrôle continu, toutes les notes obtenues par l'élève, notes d'évaluations certificatives ainsi que toutes les autres !

Il revient aux enseignants de déterminer les évaluations qui seront à visée certificative dans le cadre du contrôle continu, et qui interviendront, coefficientées, dans l'obtention du baccalauréat, premier grade de l'enseignement supérieur. Ces évaluations entreront dans la constitution de la moyenne entérinée lors de chaque trimestre ou semestre par le conseil de classe, puis reportée dans les bulletins scolaires du cycle terminal et renseignée dans le livret scolaire.

Ces évaluations certificatives seront labellisées "EC + dénomination de l'évaluation" (EC pour Evaluation Certificative) dans le logiciel de vie scolaire utilisé par le lycée afin qu'élèves et familles les identifient clairement. Elles peuvent être constituées par un ensemble de notes (dont la moyenne sera certificative) ou d'une seule épreuve.

Le choix des évaluations ainsi prises en compte est le fruit d'une décision de l'enseignant dans le cadre de sa liberté pédagogique, prise de façon privilégiée en équipe pédagogique afin d'assurer une harmonisation au sein de l'établissement.

Les situations d'évaluation peuvent être diverses :

- évaluations écrites et/ou orales,
- des évaluations pratiques ou expérimentales,
- des travaux individuels ou collectifs,
- des travaux proposés en classe ou hors la classe,
- des devoirs surveillés (devoirs sur table) en présence ou à distance, en temps contraints,
- des devoirs en temps libre.
- Des devoirs de groupe, de classe, ou des devoirs communs à l'échelle de l'établissement peuvent aussi être organisés.

L'ensemble de ces travaux à portée certificative peut amener les professeurs à des corrections croisées (les élèves ne sont alors pas corrigés par leur professeur)

Le projet d'évaluation présent est discuté en conseil pédagogique et présenté en conseil d'administration. Partagé par l'ensemble de la communauté éducative, il fait l'objet d'une communication transparente en direction des élèves et de leur famille.

Principes de l'évaluation

Pour l'ensemble des notes et pour le calcul des moyennes, les professeurs veillent à **l'égalité de traitement des élèves** : les notes portées et retenues pour le calcul des moyennes correspondent à des travaux donnés à tous les élèves d'un même groupe et validant les mêmes connaissances, compétences et capacités.

Pour que la moyenne annuelle de l'élève soit considérée comme représentative et soit prise en compte au niveau du Livret Scolaire Lycée du Lycée (arrondie au 1/10 de point supérieur) pour l'obtention du baccalauréat, **il est impératif qu'elle soit constituée au minimum sur la base des évaluations certificatives.**

Gestion de l'absentéisme lors des évaluations certificatives

Si la moyenne annuelle de l'élève n'est pas considérée comme représentative, autrement dit, si un élève a été absent lors d'une évaluation certificative :

1. **L'élève reçoit une convocation à une évaluation de remplacement.** Elle est organisée au sein de l'établissement en concertation entre les professeurs concernés et la Vie scolaire. La priorité est donnée à un rattrapage fixé un mercredi après-midi. Il est rappelé que si cette convocation est consécutive à une absence injustifiée, peut s'ajouter une sanction disciplinaire (art.R.511-13 du Code de l'Éducation et circulaires n°2011-111 et 2011-112 du 01/01/2011)
2. **Si l'élève ne répond pas à cette convocation à une évaluation de remplacement**, il appartient au chef d'établissement d'établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de qualifier la force majeure et donc de reconnaître le caractère justifié de l'absence.

Deux situations se présentent :

- **1^{ère} situation : L'absence est dûment justifiée**, le candidat est alors à nouveau convoqué selon les mêmes modalités ;
- **2^e situation : L'absence n'est pas dûment justifiée.** L'élève perd alors le bénéfice de sa moyenne obtenue dans le cadre du contrôle continu de la discipline concernée. L'élève est alors convoqué à une épreuve ponctuelle.

3. Convocation à une épreuve ponctuelle

Cette convocation intervient :

- en début d'année de terminale pour une moyenne non retenue en classe de 1^{ère}
- en fin d'année de terminale pour une moyenne non retenue en classe de terminale.

La note obtenue par l'élève à cette épreuve ponctuelle remplace la moyenne annuelle dans la discipline considérée. Elle acquiert en quelque sorte le statut d' « épreuve terminale ».

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette épreuve ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué.

Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note « zéro » est attribuée pour cet enseignement.

Elèves bénéficiant de PAP – PAI – PPS

Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation

Les dispositions relatives à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat s'appliquent aux travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu. Ces dispositions sont arrêtées et communiquées par la Divisions des Examen et concours du rectorat en fonction des situations individuelles.

Il faut toutefois noter que si un élève, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou à sa scolarité (par exemple dans le cas d'une dispense pour raisons médicales), **ne dispose pas d'une moyenne annuelle** pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale, il est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement.

¹ [Décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique](#)
[Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022](#)
[Note de service du 28 juillet 2021 sur les modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022](#)